



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/31/03/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par la société « Facil' en fil » (Siret : 955 514 256 00065) à effet d'occuper le domaine public dans le cadre d'une exposition vente aux résidents de la maison de retraite Orthabadiat 3 rue du 11 novembre,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette exposition vente, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Facil-enfil » est autorisée à stationner un véhicule devant l'EHPAD, afin de procéder à une exposition vente aux résidents de la maison de retraite Orthabadiat.
Le stationnement s'effectuera au droit de l'EHPAD sur l'emplacement livraison.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **mercredi 02 avril 2025 de 13h30 à 17h00**.

ARTICLE 3 : Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité.
La circulation automobile devra être maintenue pendant les périodes de stationnement.
L'accès à cet établissement ainsi que l'emplacement ambulance devront être garantis.

ARTICLE 4 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

Rue du 11 novembre : (2,5 m x 5m) x 1 jour x 0,50 € = 6,25 €

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie : - Service à la Population
- Centre hospitalier EHPAD
- PM – Gendarmerie
- S. Financier

A FIGEAC, le 01 AVR. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

